



Location semi meuble resiliation

Par **labbe**, le **07/09/2011** à **08:57**

Bonjour,

notre fille etudiante loue un studio semi meuble avec un contrat d agence de trois mois de preavis

apres deux mois d absence pour vacances elle decouvre que le proprietaire a vendu un local en face de ses fenetres a un etablissement de pompes funebres avec funerarium et le mur est a peine 10 metres de sa vue cela lui cause psychologiquement un mal etre elle souhaite quitté les lieux rapidement quelles possibilites a t elle? merci

Par **mimi493**, le **07/09/2011** à **11:16**

Le semi-meublé ça n'existe pas. C'est soit une location vide soit une location meublée. Donc vu qu'il doit y avoir peu de meubles, pas assez pour que ce soit une location meublée, c'est une location vide donc 3 mois de préavis

[citation]apres deux mois d absence pour vacances elle decouvre que le proprietaire a vendu un local en face de ses fenetres a un etablissement de pompes funebres avec funerarium et le mur est a peine 10 metres de sa vue cela lui cause psychologiquement un mal etre elle souhaite quitté les lieux rapidement quelles possibilites a t elle?[/citation] oui, en payant les 3 mois de préavis. Ce n'est évidemment pas, un motif pour bénéficier d'un préavis réduit

Par **labbe**, le **07/09/2011** à **14:59**

c est un meublé merci le probleme a ete resolu proprietaire tres humain accepte son depart avec seulement un mois de preavis

Par **mimi493**, le **07/09/2011** à **15:02**

Si c'est un meublé, le préavis est de un mois de toute façon, c'est la loi, même si le bail dit le contraire, donc le bailleur ne lui fait aucune faveur.

Par **mamije**, le **26/06/2013** à **16:06**

en janvier je suis partie vivre dans le finistère ou j'ai loué un studio de 25 m2 , j'ai eu un appel d'émotion de mon beau père me disant que l'état de santé de ma belle mère devenait très préoccupant (mon mari étant DCD ils n'ont plus que moi) je suis dans l'obligation de revenir sur bordeaux aussi j'ai dénoncé mon bail pour raison de santé familiale en demandant à mon propriétaire d'accepter un préavis de 1 mois a t il droit de refuser et de me faire payer les 3 mois ?? en vous remerciant

Par **Lag0**, le **26/06/2013** à **16:56**

Bonjour,

Il serait bien de préciser quel type de bail il s'agit, mais si c'est un bail pour location vide sous loi 89-462, le préavis est de 3 mois, sauf dans les cas prévus par cette loi pour préavis réduit à un mois. Mais aucun de ces cas ne correspond à votre situation. Donc seul un arrangement amiable avec votre bailleur peut vous permettre de réduire le préavis.

Par **Sosoa**, le **28/02/2014** à **15:46**

Bonjour mon fils vit dans un appartement meublé dans la cuisine est ce que c' est considéré comme appartement meublé et donc pour résilier le bail aura t il un préavis de 3 ou 1 mois .Merci